

Données générales

1. Le REIMR régit seulement certains types d'installations d'élimination pouvant recevoir des matières résiduelles. Veuillez préciser quelles sont les autres types d'installations d'élimination existantes au Québec, les types de matières résiduelles qui peuvent y être éliminées ainsi que les lois et règlements qui encadrent leur établissement et leur exploitation. Veuillez également fournir les quantités totales de matières résiduelles éliminées dans chacun de ces types d'installations pour l'année 2019.

Réponse :

Matières dangereuses résiduelles :

Au Québec, l'élimination des matières résiduelles dangereuses est régie par la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) et le [Règlement sur les matières dangereuses](#). Ce dernier contient les exigences minimales à respecter pour les installations d'élimination de ces matières.

En 2019, il y avait 4 installations d'élimination de matières dangereuses en exploitation au Québec. Une seule de ces installations effectue ses activités à des fins commerciales, il s'agit du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses de Stalex (Blainville). Selon les données transmises dans leur rapport annuel de gestion, 248 228 403 kg de matières dangereuses ont été éliminées durant cette année. ArcelorMittal (Contreccœur) et Alcoa Canada (Ragueneau) opèrent chacun un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses pour leurs propres fins. Selon les données transmises dans leurs rapports annuels de gestion, 32 878 531 kg et 7 886 260 kg de matières dangereuses ont été éliminées durant cette année, respectivement. General Dynamics (Valleyfield) est également autorisée pour l'élimination de matières dangereuses, mais il s'agit d'opérations spécialisées dans le domaine des matières explosives (219 836 kg de matières dangereuses auraient été traitées/éliminées en 2019). Globalement, on peut donc estimer qu'environ 289 millions de kg de matières dangereuses ont été éliminées au Québec en 2019.

Sols contaminés :

Au Québec, la réhabilitation des terrains contaminés est encadrée par la section IV du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#). L'élimination des sols contaminés est régie par le [Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés](#). Ce dernier contient les exigences minimales à respecter pour l'établissement et l'exploitation des lieux d'enfouissement de sols contaminés.

En 2019, il y avait 5 lieux d'enfouissement de sols contaminés en exploitation au Québec. La quantité totale de sols contaminés enfouis dans ces 5 lieux en 2019 est de 546 709 tonnes métriques.

Matières résiduelles de fabriques de pâtes et papiers :

Au Québec, l'élimination des matières résiduelles de fabriques de pâtes et papier est régie par la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) et le [Règlement sur les fabriques de](#)

[pâtes et papiers](#) (Q-2, r.27). Ce dernier contient les exigences d'exploitation à respecter pour les installations d'élimination de ces matières.

En 2019, il y avait 20 lieux d'enfouissement de matières résiduelles de fabrique en exploitation. La quantité de matières résiduelles de fabrique éliminée en 2019 dans ces lieux d'enfouissement a été d'environ 396 500 tonnes humides.

28. Dans le cadre de ses scénarios, le MELCC a basé ses hypothèses par rapport à la cible de valorisation de 70 % de la matière organique issue de la *Stratégie de valorisation de la matière organique*. Afin d'apprécier l'effort qui devrait être consenti pour atteindre les taux de valorisation que le Ministère a posé comme hypothèses dans ses scénarios prévisionnels, veuillez préciser le taux de valorisation actuel de l'ensemble des matières organiques (ou le point de départ utilisé pour les scénarios) et expliquer comment ce taux a été établi.

Réponse :

Selon les données de la Stratégie de valorisation de la matière organique, il y avait en 2018 environ 2,27 Mt de matière organique valorisée. Cette quantité exclut les boues de papetières puisqu'elles ne sont pas incluses dans les quantités retenues pour les scénarios d'élimination, comme elles ne sont pas éliminées dans les lieux soumis au REIMR. Toujours selon les données de la Stratégie, en excluant les biosolides papetiers, 5,46 Mt de matières organiques sont générées. On en vient donc à un taux de valorisation d'un peu plus de 41 % en 2018.

29. Veuillez déposer le détail des calculs des prévisions de 0,46, 0,52 et 0,72 t/hab/an en 2041 pour les scénarios optimiste, réaliste et pessimiste (PR4.2.1, p. 94 à 96). Veuillez expliquer les hypothèses retenues : situation initiale, évolution des quantités chaque année, performance atteinte pour chacun des scénarios.

Réponse :

D'abord, comme il est mentionné dans le rapport PR4.2.1 à la page 96, les prévisions d'élimination s'appuient sur des renseignements partiels et des observations de tendances préliminaires. Par exemple, les effets de certaines des actions mise en œuvre les dernières années ne se traduisent pas encore dans les données d'élimination disponibles pour l'élaboration des scénarios. De plus, les résultats de ces scénarios doivent être interprétés comme des prévisions potentielles sur la base de modèles simplifiés. En effet, un nombre restreint d'hypothèses ont servi à effectuer les projections d'élimination pour les 20 prochaines années.

Les hypothèses retenues pour les trois scénarios ont été expliquées en détail à la section 9.1.2 du rapport. La situation initiale correspond aux quantités réelles observées entre 2015 et 2019, fournies au tableau 9.1.1. Il s'agissait des données les plus récentes au moment de la rédaction de ce rapport. Plus de détails sur les scénarios ont également été donnés dans le document DB1.3 fourni le 25 mars dernier.

Pour le détail des calculs, nous joignons le document Excel «7. Hypothèse 20 ans_VF», qui présente l'évolution de l'élimination des matières organiques et des autres matières sur des horizons de cinq ans. Il est important de noter que les résultats des scénarios présentés dans ce document sont légèrement différents de ceux présentés initialement dans le rapport PR4.1 du MELCC. Une erreur de retranscription de chiffre au niveau de l'une des formules utilisées pour les scénarios réaliste et optimiste a été soulevé, et a été corrigé dans cette nouvelle version. Les résultats du *statu quo* restent toutefois inchangés, conservant ainsi l'hypothèse d'un besoin d'élimination pouvant atteindre 9,4 millions de tonnes en 2041.



7. Hypothèse 20
ans_VF.xlsx